

un stimulant utile et légitime très étroitement rattaché à l'économie des États-Unis. Je déclare aujourd'hui, comme hier, que tout sénateur qui me soupçonne d'exagération, n'a qu'à se rendre à la Direction des recherches de la Bibliothèque et obtenir des documents émanant des États-Unis et portant sur ce genre de rémunération qui devient de plus en plus admis au Canada. Je sais que lorsque cet article a été incorporé dans la loi en 1953, c'était parce que le ministre des Finances avait étudié la question et pensé que cette mesure s'imposait.

Le ministre nous a dit au comité que ce n'était pas équitable. Beaucoup de personnes ne peuvent pas obtenir la faculté d'achat d'actions. C'est tout à fait vrai; je n'en ai jamais obtenu. J'aurais aimé en avoir, mais je n'ai jamais fait partie d'une compagnie qui accordait ce privilège.

Le ministre a dit qu'on supprimait une injustice. Eh bien, si je pouvais prendre deux mois de congé je pourrais parler pendant cinq heures aux sénateurs des injustices de la loi de l'impôt que le ministre n'essaie pas de supprimer. Pourquoi s'attaque-t-il à cette injustice précise? Pourquoi veut-il brouiller les cartes? Personne ne réclame pareille disposition. Un grand nombre d'honorables sénateurs ont dû recevoir un flot de protestations relatives à cette modification, comme j'en ai moi-même reçu, spécialement de sociétés qui se font concurrence afin de recruter des administrateurs dans le domaine international, ce qui, naturellement affecte leur aptitude à soutenir la concurrence lorsqu'il s'agit d'attirer des administrateurs et des cadres. Dans notre pays, la haute direction souffre de tant de maux si on la compare à d'autres, que nous ne devons pas en ajouter un de plus, et c'est ce que nous faisons.

M. John Meyer, rédacteur directeur de la *Gazette* de Montréal, est à mon avis, l'un des critiques financiers les plus compétents au Canada. J'ai en main un de ses articles dont je ne peux vous donner la date et dans lequel il dit:

La faculté d'achat d'actions est un aiguillon des plus utiles pour la haute direction auquel peut avoir recours une société. Elle établit une relation directe entre les bénéficiers et la compétence, ce qu'on ne peut plus faire en augmentant simplement les traitements, étant donné les taux sans cesse plus élevés de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Pourquoi une personne qui gagne \$75,000 par année assumerait-elle plus de responsabilités et risquerait-elle d'avoir une attaque cardiaque plus jeune pour \$100,000? J'y re-

viendrai, car c'est le problème qui se pose aux dirigeants canadiens.

Le chef d'entreprise est fortement motivé si on lui promet des bénéficiers plus conformes aux risques qu'il peut prendre en établissant de nouvelles entreprises ou en relançant de nouvelles.

Je ne vous lirai pas tout l'article, mais en voici un passage au sujet de l'attitude du ministre:

En outre, elle est incompatible avec l'insuffisance, maintenant admise partout et à peu près générale, du personnel de direction au Canada.

Le Conseil économique du Canada avait quelque chose à dire à ce sujet dans son dernier rapport:

On ne peut que conjecturer dans quelle mesure les taux élevés de l'impôt sur le revenu des particuliers ont poussé les administrateurs compétents vers des postes mieux rémunérés aux États-Unis. Il faudrait reconnaître qu'on ne parviendra jamais à la compétence si l'on n'y met pas le prix. Tout ce qui réduit la rémunération—et c'est précisément ce que fait le nouveau taux sur les bénéficiers provenant de la faculté d'achat d'actions—diminue les chances de parvenir à la compétence.

Je fais miennes les vues de M. Meyer. Il les expose mieux que moi et avec plus de concision.

Le ministre a dit ce matin: «Ma foi, les banques sont à la recherche d'administrateurs de première valeur et elles ne peuvent pas accorder la faculté d'achat d'actions.» Eh bien, le ministre a présenté un bill au Parlement dans lequel il pourrait, s'il le voulait, s'arranger pour que les banques accordent la faculté d'achat d'actions. D'autre part, je soupçonne que si le ministre étudiait tous les avantages, dont les pensions qui dans la fonction publique laissent beaucoup à désirer comparativement à celles des employés de la haute direction des banques, il ne s'inquiéterait pas trop de leur importance concurrentielle au niveau de la haute direction. De fait, je ne crois pas qu'il en ait parlé sérieusement.

Honorables sénateurs, l'atmosphère dans l'édifice central aujourd'hui semblerait indiquer que nous ne devrions pas prolonger les travaux; je n'ajouterai donc rien de plus. Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), comme amendement à la motion, que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

Retrancher l'article 9.